



Audioconférence DDFIP 37 du 5 novembre 2020

À la date d'aujourd'hui, 98 collègues en tout sont en position de télétravail, selon des quotités hebdomadaires différentes.

Parmi ceux-ci figurent :

- les personnes « vulnérables » au risque Covid qui sont en possibilité de télétravailler (certains sont dans cette position et équipés depuis le premier confinement) ;
- suite au recensement des souhaits de télétravail « classique » de septembre, ont été identifiés des collègues volontaires et assurant de façon autonome leurs missions : des dotations ont été faites récemment par la CID pour 77 collègues ;
- au fur et à mesure que des agents sont écartés pour vulnérabilité (ASA ou télétravail), il est examiné avec le chef de service si la mission exercée est télétravaillable.

Au niveau de l'équipement, d'ici le milieu de semaine prochaine, 237 collègues pourraient être équipés : à part 15 agents qui ont conservé leur « Tiny », tout le reste est en portable, essentiellement avec la connexion VPN 15 qui permet la prise de contrôle à distance du poste de travail. La livraison de 36 ordinateurs portables a eu lieu en début de semaine.

Si les cinq jours en continu sont envisageables pour les personnes écartées pour des raisons de santé, il n'en est pas de même pour les autres télétravailleurs pour lesquels une obligation de présence y compris a minima est requise localement pour maintenir le lien social.

Pour les agents écartés pour raisons de santé, il est rappelé que ceux qui l'avaient déjà été au printemps suite à un avis du médecin de prévention le sont à nouveau, et que ceux qui présentent les pathologies suivantes sans avoir d'avis du médecin de prévention doivent prendre contact avec le Docteur CABROL (par courriel de préférence : christine.cabrol@finances.gouv.fr) :

- personnes âgées de 65 ans et plus (même si les personnes âgées de 50 ans à 65 ans doivent être surveillées de façon plus rapprochée);
- les personnes avec antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les diabétiques, non équilibrés ou présentant des complications ;
- les personnes ayant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale (bronchopneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment);
- les patients ayant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les malades atteints de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie);
- les personnes présentant une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²);
- les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
 - o médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - o infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 <200/mm³;
 - o consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - o liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;

- les malades atteints de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- les femmes enceintes, au troisième trimestre de la grossesse.

Si la CGT a souhaité rediffuser cette liste détaillée de pathologies, c'est parce que des interprétations diverses demeurent. Ce sont les critères de l'avis du Haut conseil de la santé publique du 19 juin 2020 qui s'appliquent, pas autre chose.

Un rappel a été fait des mesures prises sur l'utilisation de certains équipements collectifs (cafetières, bouilloires, distributeurs de boissons, réfrigérateurs, micro-ondes, etc.), qui ont fait l'objet d'un courriel aux agents le 3 novembre.

Le RIA Champ-Girault a fait l'objet d'un contrôle par la DDFiP et il lui a été demandé de faire la publicité des paniers-repas et de rappeler les consignes sanitaires.

Dans la conjoncture actuelle, mais aussi en temps normal, en l'absence du médecin de prévention du département, il est demandé à la DDFiP de communiquer envers les agents la procédure pour joindre le médecin remplaçant et/ou coordonnateur régional.

L'ISST, faisant part de son expérience, pense qu'à l'heure actuelle le courriel est à privilégier.

Vu l'ordre du jour du prochain CHSCT le 12 novembre 2020, il est décidé de le reporter en attendant le retour du médecin de prévention.

La prochaine audioconférence se déroulera le 13 novembre 2020.